



Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

—  
Arrondissement  
de SAINT-MALO

## Procès-Verbal

### Séance du 26 Mars 2024

L' an 2024 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

**Présents :** Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HARDY Benoît à M. ROIZIL Jérôme

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation :** 20/03/2024

**Date d'affichage :** 20/03/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire :** M. RUAUX Phillipe

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Madame le Maire ouvre la séance et informe le conseil de l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : les points : - 8/ Election d'un nouveau conseiller au sein du Syndicat des eaux de Beaufort et - 9/ Actualisation des délégations du Conseil municipal à Mme le Maire.

Egalement l'ordre de passage des différentes délibérations est modifié afin d'attendre l'arrivée des élu-es manquants (M.ROIZIL : 20h10, Mmes CHOQUET et PASSIER à 20h14, M De la CHESNAIS à 20h38).

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

Vote des taux des taxes locales 2024 - 2024\_03\_15

Approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de 2024 - 2024\_03\_16

Approbation du budget Primitif annexe 2024 : Lotissement le Courtil de la Fontaine - 2024\_03\_17

Approbation du tableau des emplois et des effectifs de la commune 2024 - 2024\_03\_18

Validation des montants de la prime exceptionnelle "pouvoir d'achat" aux agents de la commune - 2024\_03\_19

Approbation du projet de mise en place du SCAN (Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocture) et du SDAL (Schéma

Directeur d'Aménagement Lumière) et renouvellement du parc d'éclairage public - 2024\_03\_20

Définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) - lancement de la concertation - 2024\_03\_21

Election d'un nouveau conseiller au sein du Syndicat des Eaux de Beaufort - 2024\_03\_22

Actualisation des délégations du Conseil municipal à Mme le Maire - 2024\_03\_23

#### **2024-03-15 - Vote des taux des taxes locales 2024**

**Vu** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales au titre de l'année 2023,

**Vu** le montant prévisionnel du produit des deux taxes foncières (bâti et non bâti) à taux constant pour 2024,

**Vu** le montant prévisionnel du produit de la taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale...), le taux de taxe d'habitation ayant été figé de 2022 à 2023 et qu'il convient de le voter à nouveau,

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Considérant** la proposition de la Commission des finances du 19 mars 2024 de ne pas augmenter les taux votés en 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE RECONDUIRE** les taux communaux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,99
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,38
  - Taxe d'habitation (TH) : 12,17
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DE NOTIFIER ET TRANSMETTRE** cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-03-16 - Approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de 2024**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

**Vu** la présentation du budget primitif 2024 « Commune » suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant (€)	Chapitre	Montant (€)
011- Charges à caractère général	538 179.24	013- Atténuation de charges	5 000.00
012- Charges de personnel et frais assimilés	424 100.00	020- Produits des redevances, du domaine et ventes diverses	117 125.76
014- Atténuation de produits	1 500.00	022- Impôts et taxes	560 970.00
065- Autres charges de personnel en cours	175 215.76	074- Dotations, subventions et participations	410 171.93
066- Charges financières	13 000.00	075- Autres produits de gestion courante	15 000.00
067- Charges exceptionnelles	0.00	076- Produits financiers	0.00
068- Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00	077- Produits exceptionnels	0.00
019- Virement à la section d'investissement	72 424.58		
043- Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 131 370.58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 131 370.58 €</b>

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montant (€)	Intitulés	Montant (€)
<b>Hors Opération</b>		001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	563 572.01
010- Dotations, fonds divers et réserves		010- Dotations, fonds divers et réserves	246 527.33
015- Emprunts et dettes assimilés	91 507.31	013- Subvention d'investissement	310 511.10
016- Immobilisations incorporeelles		016- Emprunts et dettes assimilés	370.00
020A- Subventions d'équipements versées		021- Virement de la section de fonctionnement	72 424.58
011- Immobilisations corporeelles		014- Produits de cessions d'immobilisations	0.00
013- Immobilisations en cours		040- Opération d'ordre de transfert entre sections	
040- Opération d'ordre entre sections			
<b>Opérations d'équipements</b>			
011- Plantation arbres	5 000.00		
067- Matériel divers	35 155.19		
0101- Installation terrain	2 500.00		
0103- Matériel de bureau	2 500.00		
0106- Travaux publics communaux	2 000.00		
0110- Voies	34 740.00		
0111- Accessibilité	1 000.00		
0113- Marche	50 000.00		
0116- Aménagements en tête de boulog	1 500.00		
0117- Achats relatifs	7 000.00		
0119- Travaux église St Léonard	500 000.00		
0110- Effacement des réseaux	10 000.00		
0114- Frais de bornage	3 000.00		
0123- Logiciels	3 000.00		
0123- Défense incendie	50 000.00		
0124- Aménagements piscinaires	10 000.00		
0125- Extension réseaux assainissement	13 000.00		
0127- Piste localité d'urbanisme	20 078.79		
0128- Réserve fondère	40 000.00		
0119- City stade	5 000.00		
0130- Aménagement des landes	15 000.00		
0131- Eclairage public	70 000.00		
0132- Aménagement cimetière	10 000.00		
0133- Revitalisation centre bourg	100 000.00		
0134- Vestibule foot	53 209.67		
0135- Mobilier salle polyvalente	15 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 191 206.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 191 206.60 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 19 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal « Commune » pour l'exercice 2024 comme suit :

Budget Principal "Commune" 2024		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 131 370.58 €	1 131 370.58 €
INVESTISSEMENT	1 191 206.60 €	1 191 206.60 €

- **DE CHARGER** Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-03-17 - Approbation du budget Primitif annexe 2024 : Lotissement le Courtil de la Fontaine**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la présentation du budget primitif annexe 2024 « Lotissement Courtil de la Fontaine » suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant (€)	Chapitre	Montant (€)
015- Charges à caractère général		602- Matériel de fonctionnement courant	178 924,57
012- Charges de personnel et charges assimilées	230 000,00	615- Amortissement de charges	
014- Acquisition de produits		620- Production de biens et services et fourniture de produits	
014- Autres charges de gestion courante	47 924,57	677- Produits et taxes	
012- Charges financières		670- Produits de la vente de biens et réalisations	
020- Charges exceptionnelles	1 000,00	671- Produits produits de gestion courante	500,00
016- Dotations et subventions et dotations		676- Produits financiers	
013- Intérêts et charges d'intérêts		677- Produits exceptionnels	
010- Exploitation d'usages de caractère collectif			
<b>TOTAL</b>	<b>178 924,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>178 924,57 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant (€)	Chapitre	Montant (€)
0100 - Fonctionnement des services municipaux	102 874,10	0100 - Fonctionnement des services municipaux	102 874,10
0101 - Salaires et traitements des fonctionnaires		0101 - Salaires et traitements des fonctionnaires	
0102 - Salaires et traitements des agents non fonctionnaires		0102 - Salaires et traitements des agents non fonctionnaires	
0103 - Indemnités et avantages sociaux		0103 - Indemnités et avantages sociaux	
0104 - Autres services de gestion courants		0104 - Autres services de gestion courants	
0105 - Charges de fonctionnement		0105 - Charges de fonctionnement	
0106 - Charges de fonctionnement		0106 - Charges de fonctionnement	
0107 - Charges de fonctionnement		0107 - Charges de fonctionnement	
0108 - Charges de fonctionnement		0108 - Charges de fonctionnement	
0109 - Charges de fonctionnement		0109 - Charges de fonctionnement	
0110 - Charges de fonctionnement		0110 - Charges de fonctionnement	
<b>TOTAL</b>	<b>102 874,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 874,10 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe « Lotissement le Courtil de la Fontaine » pour l'exercice 2024 comme suit :

Budget Annexe "Lotissement le Courtil de la Fontaine" 2024		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	178 924,67 €	178 924,67 €
INVESTISSEMENT	102 874,10 €	102 874,10 €

- **DE CHARGER** Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-03-18- Approbation du tableau des emplois et des effectifs de la commune 2024**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2313-1 et R.2313-3,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté n° 2022-100 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de la commune d'Epiniac

**Vu** l'arrêté n°00000 000 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

**Vu** l'avis du Comité Technique Départemental (Comité Social Territorial) rendu le 13 décembre 2021,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans le cadre du budget primitif l'effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée d'un poste),

**Considérant** qu'il est proposé de promouvoir 4 agents qui remplissent les conditions pour obtenir le grade supérieur, dans le respect du cadre fixé par les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer et de supprimer les emplois tels que présentés dans l'annexe ci jointe :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** les suppressions des emplois permanents ci-dessous à compter du 01-05-2024 :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (5/35),
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17/35),
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27/35),
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35)
- **D'AUTORISER**, simultanément, les créations des emplois permanents ci-dessous à compter du 01-05-2024 :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5/35),
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17/35),
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35),
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35)
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois de la commune,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2024 de la commune,
- **DE PRECISER** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- **DE PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2024-03-19 - Validation des montants de la prime exceptionnelle "pouvoir d'achat" aux agents de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 susvisée, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale

Considérant la saisine n°16444318 du Comité Social Technique en date du 22 février 2024,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents communaux selon les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, ..
- Indemnité compensatrice de la CSG

Il est précisé que les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 sont déduits de la rémunération brute, à savoir :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, les montants de cette prime seront de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime pouvoir d'achat retenu	% de la prime // aux plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	320 €	40%
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	280 €	40%
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	240 €	40%
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	200 €	40%
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	160 €	40%
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	140 €	40%
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	120 €	40%

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024 et au plus tard le 30 juin 2024 et sera proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame le Maire fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les montants de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime pouvoir d'achat retenu	% de la prime // aux plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	320 €	40%
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	280 €	40%
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	240 €	40%
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	200 €	40%
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	160 €	40%
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	140 €	40%
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	120 €	40%

- **DE PRECISER** que les critères d'éligibilité pour bénéficier de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sont cumulatives et sont les suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
  - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits correspondants.
- **DE PRECISER** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-03-20 - Approbation du projet de mise en place du SCAN (Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocture) et du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) et renouvellement du parc d'éclairage public**

Madame le Maire rappelle que le contexte actuel de raréfaction des deniers publics, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une priorité pour les collectivités territoriales, en particulier les communes.

L'objectif du SDE35 est ainsi de réduire de 30% la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3,6 GWh/an, pour les communes actuellement en transfert de compétence.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) propose aux communes adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et

points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Éclairage Public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des communes, le SDE35 propose, en dérogation aux dispositions existantes, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la Commune aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Après des échanges avec les services du SDE35 sur ce nouvel outil, la Commune peut ainsi bénéficier d'une Convention de rénovation globale de l'éclairage public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : **711 833,10 €**
- Taux et montant pris en charge par le SDE35 : 80 soit **569 466,48 €**
- Montant de la participation de la Commune : **142 366,62 €**
- L'opération représentant un montant prévisionnel de travaux supérieur à 100 000€ et plus de 20 du parc d'éclairage public, le SDE35 échelonnera le règlement de la participation de la Commune sur une durée de 10 années, dans le cadre d'une Avance remboursable sans intérêt. La première échéance de l'Avance remboursable interviendra à l'achèvement des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** la rénovation globale de l'éclairage public de la commune,
- **DE VALIDER** les dispositions de la convention ci jointe en annexe, avec le SDE35 pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public sur la Commune.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire, à signer cette convention avec le SDE35 concernant la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public de la commune ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-03-21 Définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) - lancement de la concertation**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici le 31 mars 2024 les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production

d'énergies renouvelables. : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance des projets d'énergie renouvelables déjà installées.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Madame le Maire, précise que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de type photovoltaïque :

- Sur l'ensemble des bâtiments publics situés dans la zone U du PLU,
- Sur les bâtiments agricoles des zones A et N.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :
  - Energies Photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments publics situés dans les zones U ainsi que sur l'ensemble des bâtiments agricoles des zones A et N.
- **DE VALIDER** le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L153-31 du code de l'urbanisme,
- **DE PRECISER** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public sera approuvée par délibération du Conseil municipal,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, afin qu'un débat puisse être également organisé à cet effet,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1 - Philippe RUAUX)

**2024-03-22 Election d'un nouveau conseiller au sein du Syndicat des Eaux de Beaufort**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5711-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux de Beaufort,

**Vu** la délibération n°2020-114 en date du 16 juillet 2020, relative à l'élection des conseillers communautaires et municipaux au sein du syndicat des eaux de Beaufort,

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est membre du syndicat Intercommunal des eaux de Beaufort, qui est chargé de la création, de l'extension et de l'entretien du réseau en eau potable sur 35 communes de l'arrondissement.

**Considérant** l'absence irrémédiable de Madame ROGER Colette entraîne la perte de son siège au Syndicat Mixte des eaux de Beaufort, il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

**Considérant** l'article L 5711-1 du CGCT, stipulant que : « (...) pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunal dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (...) »,

**Considérant** les règles de représentation fixées dans les statuts du Syndicat des Eaux de Beaufort qui prévoient pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, la désignation de 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants au sein du comité syndical,

**Considérant** la délibération n°2023-C-01 de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel permettant de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE PROCEDER** à la désignation au sein du Comité syndical du Syndicat des Eaux de Beaufort :
  - d'un délégué titulaire à savoir : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX,
  - d'un délégué suppléant à savoir : M Arnaud De La CHESNAIS.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-03-23 Actualisation des délégations du Conseil municipal à Mme le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,

**Vu** le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

**Vu** la délibération n°2020-06-30 en date du 09 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur,

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité et de régularité des comptes publics portées par l'article 47-2 de la Constitution,

Afin de fluidifier la mesure en œuvre de cette procédure pour les créances de faibles montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise dorénavant la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

**après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE CONSENTIR** une délégation à Madame le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€,

- **DE PRECISER** que Madame le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal, les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,
- **DE PRECISER** que les autres éléments de la délibération n°2020-06-30 en date du 09 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

#### Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX

**Dates à retenir :** Elections Européennes du 9 juin 2024 : Celles-ci se dérouleront de 8h à 18h. Il est demandé dans ce cadre la présence minimale de 4 élus-es par cycle. Un tableau de présence devra être mis à jour dans les prochaines semaines.

Ecole de Musique des Marais : invitation de l'équipe municipale le 13 avril prochain à 18h à l'Odyssée de Dol de Bretagne pour le spectacle musical, les 4 éléments.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 16 avril prochain.

Travaux restructuration de la Mairie : une réunion a été organisée le 25 mars 2024 à 16h avec les services du Département (Développement Local) afin de définir la méthodologie pour organiser la consultation de la Maitrise d'œuvre. Ainsi le calendrier prévisionnel retenu est le suivant :

- 23-04-2024 : analyse des candidatures à 14 h avec le Département et 16 h débriefing avec les élus qui le souhaitent,
- Audition des candidats le 12-06-2024

**Salle de la Motte :** des riverains se sont de nouveau plaint de nuisances sonores lors de locations le week end. La question des locations à des particuliers de cette salle est donc posée pour la rentrée prochaine.

#### Points abordés par Jean-Louis DESPRES

Modifications possibles à compter de 2024 des critères d'attribution des aides départementales à l'investissement au titre notamment du Fond de Solidarité Territoriale. Celles-ci ne devraient pas en principe impacter l'engagement pris par le Département pour l'église St Léonard au titre de 2024 à hauteur de 100 000 €. La demande de subvention sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

Projet de passage aux Led dans les bâtiments publics : Seuls les éclairages du restaurant scolaire, de la bibliothèque et des poteaux du terrain de foot sont à changer. Sur ce dernier point des devis ont été sollicités afin d'équiper le terrain de foot de de projecteur d'une puissance de 200 à 300 w.

#### Points abordés par Régine LAURENT

#### Compte rendu de la Commission Environnement du 16 mars 2024 :

- Proposition d'abattage du sapin situé derrière la Motte, car il est vieillissant, malade et engendre beaucoup de mousse et de débris sur La Cour. Il sera possible de replanter à l'automne 2 ou 3 arbres de moyens développement. Au bord de la voie, il devra être fait appel à un abatteur pour ce travail.

- Fleurissement du bourg : La Commission décide de supprimer les 16 jardinières en béton et amiante dans le bourg. Le fleurissement de l'an passé n'ayant pas été très satisfaisant, il a été vu avec les employés qu'ils effectueraient cette année, eux-mêmes, les plantations dans les jardinières. Des devis vont être faits auprès de Point vert, et éventuellement les établissements Arondel. Il sera privilégié les bacs à réserve d'eau. Il est également proposé d'ajouter 2 gros pots devant la mairie avec des lauriers roses.
- Illuminations de Noël : 3<sup>ème</sup> et dernière année de location du matériel. Pour cette année 2024, la Commission propose de ne pas faire de nouveaux achats et de consacrer un budget à la décoration réalisée par des bénévoles.
- Aménagement des Landes : Le talus créé autour du parking devra être planté. Un devis a été demandé aux entreprises Prunier. Il est d'un montant de 1356. 30 Euros pour 680 plans de Cotonéaster. Soit 3 au mètre carré.
- La Commission propose de remplacer les rondins de chaque côté de la porte d'entrée de l'Eglise, car ils sont en très mauvais état. Environ 20 mètres à changer.
- Répertoire de la biodiversité : Le programme du répertoire entamé il y a 2 ans touche à sa fin. Un gros travail a été fait. Mais pour pouvoir le continuer et mettre en application les actions qui en découlent, il sera demandé de nouvelles subventions auprès de la Région notamment. Très prochainement, une exposition sera proposée à la Forge à lire. Une distribution de mallettes pédagogiques est prévue avant les vacances de printemps dans les écoles de Baguer Pican, Dol de Bretagne et Epinac. Un fond documentaire à la disposition du public et des écoles sera créé prochainement et proposé à la bibliothèque.

#### Compte rendu de la Commission Bibliothèque du 23 mars 2024 :

L'audit réalisé en fin d'année dernière concernant la mise en place du prochain schéma de lecture publique fait apparaître que :

- Les bibliothèques du réseau sont gérées à 90% par des bénévoles. Le fonds documentaire sur tout le réseau représente 58 580 documents. À Epinac, il y a environ 5% de ces documents en rayon. Sur le réseau, 60% des lecteurs sont des adultes et 40% d'enfants. Ces derniers étant plus difficiles à fidéliser, cela peut représenter à terme, une difficulté en termes de pérennisation de l'activité. À Epinac, Élisabeth accueille plusieurs classes d'élèves occasionnant de fait une belle opportunité de trouver de nouveaux jeunes lecteurs.

Selon les préconisations, il serait souhaitable que les bibliothèques soient ouvertes au moins 11 h par semaine. À Epinac, elle est ouverte 06h00. Il a été constaté que sur le réseau, aucune bibliothèque n'est ouverte le jeudi. Donc il pourrait être proposé d'harmoniser entre toutes les bibliothèques du réseau des horaires d'ouverture pour qu'il y en ait toujours au moins une ouverte. Il est précisé que les inscriptions sont en nette augmentation depuis 2021. En effet en 2021, il y avait 2 657 inscrits sur le réseau. En 2023, il y en a 3 659. En 2 ans, l'augmentation des prêts est de 42 %, en partie grâce à la navette qui a été mise en place.

La Commission a par conséquent décidé d'engager dès à présent des pistes de réflexion afin de redynamiser ses équipes de bénévoles.

Il a été proposé dans ce cadre la mise en place :

- de Formations notamment des sessions d'analyse des pratiques professionnelles avec les collègues du secteur,
- de renforcer les outils numérique existants pour améliorer la visibilité de la bibliothèque,
- Faire participer les enfants à la décoration de la bibliothèque sur divers thèmes au cours de l'année, d'organiser un mini prix de lecteur pour enfants, des après-midi jeux pour enfants ou adultes, notamment au cours de l'hiver, d'inviter un conteur qui pourrait accompagner un groupe d'enfants lors d'une randonnée, organiser des temps d'échange autour de témoignages de voyage... Autour

d'une Expo Photo, créer un compte Facebook pour échanger autour des livres, des activités à la bibliothèque

- d'un portage de livres à domicile.
- d'offres de livres numériques,
- d'un fonds biodiversité.

Prochaines animations programmées :

- Laura Lion. Le vernissage de l'exposition et le démarrage du festival auront lieu à la bibliothèque d'Epiniac le mercredi 15 mai à 18h. Le mercredi 22 mai de 14h à 16h aura lieu un atelier animé par Laura Lion.
- Au mois de juin, un samedi après-midi, dépouillement des bulletins de vote du Prix des lecteurs.
- Le samedi 29 juin : se tiendra la fête du cochon, il sera alors proposé une randonnée-contes.

Points abordés par Thierry BOURGEAULT :

- Travaux de réfection de la voirie aux lieux-dits la Ville Jean et le bas Breil.

Points abordés par Soazig DUCOUX :

- Organisation début juillet d'une levée de fonds en faveur des travaux de rénovation de l'église Saint Léonard en lien avec la fondation du Patrimoine. Il est envisagé dans ce cadre plusieurs activités dont un concert de Gospel au sein de l'église d'Epiniac...
- Site internet de la commune est en cours de finalisation et devrait être mis en service à partir du 19 avril prochain.

Points abordés par les conseiller-es municipaux :

- Joëlle TRUFFLET : Nécessité de passer la tondeuse sur le chemin Douet de Roche.
- Arnaud de la CHESNAIS : Plusieurs cambriolages ont eu lieu dernièrement à Saint Léonard et des tentatives sur le domaine des Ormes. Il est proposé d'engager une réflexion sur l'opportunité d'installer un système de vidéo protection sur certains endroits – sites de la Commune.

Complément de procès-verbal :

Le Maire ouvre la séance et informe le conseil de l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : les points : - 8/ Election d'un nouveau conseiller au sein du Syndicat des eaux de Beaufort et - 9/ Actualisation des délégations du Conseil municipal à Mme le Maire.

Egalement l'ordre de passage des différentes délibérations est modifié afin d'attendre l'arrivée des retardataires (M.ROIZIL : 20h10, Mmes CHOQUET et PASSIER à 20h14, M De la CHESNAIS à 20h38).

Séance levée à: 23:16

En mairie, le 11/04/2024

Le Maire

SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance

M. RUAUX Phillippe